



## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VOUREY

V/REF : votre demande du 24/08/2022

VU le code de la route

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de la société CHAMBARD, 30 Bd. Riondel 38160 SAINT-MARCELLIN.

### ARRETE 2022 – 076

**Article 1** : pour permettre les travaux P.A.T.A sur toute la commune, 38210 Vourey, il y a lieu, d'appliquer les mesures suivantes :

- Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise.
- Ralentissement de la vitesse de circulation.
- 

**Article 2** : pour permettre les travaux de réparation des caniveau, Impasse de l'Eau Vive, 38210 Vourey, il y a lieu, d'appliquer les mesures suivantes :

- Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise.
- Fermeture à la circulation.

**Article 3** : Ces travaux auront lieu :

**A partir du Lundi 29 Août 2022 sur 7 jours calendaires.**

**Article 4** : Il conviendra de reconstituer l'emplacement et ses abords propres et à l'identique avec les mêmes caractéristiques techniques.

**Article 5** : le présent arrêté sera transmis à CHAMBARD, à la gendarmerie, et affiché en Mairie.

Fait à Vourey, le 24 Août 2022  
Fabienne BLACHOT-MINASSIAN, le maire